

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 juillet 2023

Objet : Vœu proposé par Malakoff insoumise et populaire, pour le retrait du projet de loi « France Travail ».

Nombre de membres composant le conseil : **39** N° **DEL2023\_70**

En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>10</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues  
 - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache -  
 M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba  
 Mme Fatiha Alaoudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_70

Objet : Vœu proposé par Malakoff insoumise et populaire, pour le retrait du projet de loi « France Travail ».

**Considérant** que le projet de loi « *France Travail* » n'a fait l'objet d'aucune négociation avec les partenaires sociaux ;

**Considérant** que ce projet de loi vise à imposer 15 à 20 heures d'activités aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sous peine de sanctions ;

**Considérant** qu'il serait inacceptable que cette obligation ait pour conséquence le rétablissement du travail forcé ;

**Considérant** que le département du Haut-Rhin impose des activités de bénévolat pour bénéficier du versement du RSA ;

**Considérant** que ces règles stigmatisantes pourraient à imposer aux bénéficiaires du RSA un travail rémunéré en-dessous du salaire minimum et à contourner les protections garanties par un contrat de travail ordinaire ;

**Considérant** que malgré les dénégations du gouvernement quant à un éventuel retour du travail forcé ou d'une généralisation du bénévolat obligatoire, le projet de loi « *France Travail* » ne prévoit aucune disposition visant à interdire cette pratique ni aucune garantie visant à prévenir toute généralisation du dispositif du département du Haut-Rhin à l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que le renforcement des sanctions envers les bénéficiaires du RSA risque de renforcer la précarité, les chômeurs étant contraints d'accepter un travail mal rémunéré ou ne correspondant pas à leur qualification ;

**Considérant** que les allocataires du RSA ont droit à un accompagnement personnalisé qui fait le plus souvent défaut ;

**Considérant** que l'accompagnement des chômeurs nécessite davantage de moyens et pas davantage de sanctions envers les chômeurs ;

**Considérant** que le projet de loi prévoit également l'instauration d'un « *réseau des acteurs de l'emploi* » ;

**Considérant** que la première version du projet de loi disposait que les missions locales agissaient « *par délégation de France Travail* » ;

**Considérant** que l'Association des Maires de France (AMF) s'inquiète d'une mise sous tutelle des missions locales par l'État ;

**Considérant** que si le Ministre du Travail vient d'annoncer récemment une réécriture à venir du projet de loi afin de renommer le réseau « *France Travail* » en « *réseau des acteurs de l'emploi* » et d'éviter ainsi toute confusion, de nombreuses zones d'ombres demeurent sur la future rédaction du texte quant aux répartitions des compétences de chaque entité au sein du réseau ;

**Les élus du conseil municipal émettent en conséquence le vœu que :**

- Le projet de Loi « *France Travail* » soit retiré sous sa forme actuelle ;**
- Des négociations soient ouvertes avec les partenaires sociaux et associatifs ;**
- Des garanties soient apportées pour un accompagnement effectif et personnalisé vers l'emploi en augmentant les moyens.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

et 3 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti, M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)